

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 08
Pour	: 08
Contre	:
Abstention	: /

33-328

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 janvier à neuf heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian Gallo qui rappelle que la convocation légale a été adressé en date du 15 janvier 2026.

Etaient présents : Christian Gallo, Daniel Robert, Rémy Lieutier, Michel Costanzo,

Etaient absents : René Isnard, Joël Christophe Christian Garcin, Nicolas Richier,

Était excusé et représenté : Jean Noël Nal (Pouvoir donné à Rémy Lieutier), Bernard Nal, (Pouvoir donné à Michel Costanzo), Jérôme Samuel, (Pouvoir donné à Daniel Robert), Christian Troja (Pouvoir donné à Christian Gallo),

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Daniel Robert.

Objet : Vote du budget primitif 2026 et autorisation de virement de crédit entre chapitre au titre de la fongibilité.

Le Président présente son budget primitif 2026. Il informe le conseil que celui-ci a fait l'objet d'une enquête publique par voie de presse du 08 janvier au 22 janvier 2026.

La section fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et présente un solde de 2 456 475 € compte tenu d'un virement à la section d'investissement de 221 500 €. La section investissement équilibrée en dépenses et en recettes présente un solde de 942 000 € compte tenu d'un virement de la section de fonctionnement de 221 500 €.

Les Restes à réaliser 2025 en fonctionnement sont de 18 000 € en dépenses.

Les Restes à réaliser 2025 en investissement sont de 200 000 € en dépenses et 35 000 € en recettes.

Également, le Président sollicite l'accord du syndicat concernant le budget primitif 2026, de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre au titre de la fongibilité et conformément à l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales à l'exclusion des dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Approuve le présent budget primitif 2026,
- Autorise le Président à procéder à des virements de chapitre lorsque nécessaire dans les limites prescrites ci-dessus dans le cadre de la fongibilité,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Daniel Robert



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

